



Contester une décision de l'OMP

Par **Natoogj**, le **05/08/2019** à **16:18**

Bonjour je souhaiterais connaître les suites d'une contestation à l'Officier du ministère Public.

Cas : je reçois en mars 2018 un pv pour non respect du stop, cependant je n'étais pas arrêté (pv à la volée), l'adresse de l'infraction n'était pas cohérente (deux routes qui ne se croisent pas) je la conteste. En juin je suis convoqué au commissariat de police pour m'expliquer sur les faits, car entre temps le gendarme verbalisateur avait modifié l'adresse (procédure que personne ne connaît). Cette dernière ne correspond absolument pas à la tournée (infirmière libérale)

Le 30.07.2019 je reçois un avis défavorable à ma requête m'invitant à régler la contravention.

Si je souhaite la contester je serais cité à comparaître devant la juridiction de proximité compétente ou j'encoure une amende de 750€ + frais de justice (aucune idée du tarif)

Avez-vous des expériences similaires êtes-vous allés jusqu'au bout ?

Merci par avance

Par **secretbiengardé**, le **11/08/2019** à **03:47**

Bonsoir Madame,

Le lieu de commission d'une infraction est une mention substantielle du procès verbal de contravention. Il doit être précis et correspondre à la réalité du lieu de l'infraction constatée.

L'avis de contravention que vous avez reçu reprend certains éléments du P.V. de contravention dont le lieu de commission de l'infraction.

S'il ne correspond pas à la réalité de votre tournée et si vous avez des éléments pour le démontrer vous serez relaxée par le tribunal de police (la juridiction de proximité n'existe plus depuis le 1er juillet 2017).

S'agissant de la modification du lieu de l'infraction par le gendarme, s'il a modifié le procès verbal de contravention, le magistrat qui examinera votre affaire devrait écarter la valeur probante du P.V. établi par celui-ci, en particulier si le lieu modifié de la "supposée infraction" n'est toujours pas en adéquation avec votre tournée. Avez-vous fait consigner dans le procès

verbal d'audition que le lieu de l'infraction ne correspond pas à votre tournée ? Avez vous reconnu l'infraction lors de votre audition ?

A l'avenir, si vous recevez un avis de contravention relevée à la volée, il y a d'autres moyens de défense plus efficaces.

A vous lire.

Par **janus2fr**, le **11/08/2019** à **09:32**

[quote]

Cette dernière ne correspond absolument pas à la tournée (infirmière libérale)

[/quote]

Bonjour,

Dans ce cas, c'est à vous d'apporter la preuve que vous ne pouviez pas être à cet endroit. Le pouvez-vous ?

Par **martin14**, le **11/08/2019** à **20:11**

Bonjour,

[quote]

En juin je suis convoqué au commissariat de police pour m'expliquer sur les faits, car entre temps le gendarme verbalisateur avait modifié l'adresse (**procédure que personne ne connait**)[/quote]

Bien sûr que si que tout le monde connaît la procédure de modification d'un PV par son auteur ...

C'est même une pratique très courante, car les PV comportent parfois des erreurs de plume, des incohérences géographiques, etc ...

En réalité, le PV n'est pas physiquement modifié, mais l'auteur du PV rédige un rapport qui vient en complément et qui a la même force probante qu'un PV ... Le juge est tenu par les termes du rapport et il n'a donc pas la faculté d'en contester la force probante ...